

**5289/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 22 janvier 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 22 janvier 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Règlement d'exécution du Conseil** mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 janvier 2015  
(OR. en)

5289/15

**LIMITE**

**PESC 37**  
**RELEX 29**  
**COAFR 15**  
**COARM 9**  
**FIN 23**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet:                   RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire

---

**RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° .../2015 DU CONSEIL**

**du**

**mettant en œuvre le règlement (CE) n° 560/2005  
infligeant certaines mesures restrictives spécifiques  
à l'encontre de certaines personnes et entités  
au regard de la situation en Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 560/2005 du Conseil du 12 avril 2005 infligeant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Côte d'Ivoire<sup>1</sup>, et notamment son article 11 bis, paragraphe 1,

---

<sup>1</sup> JO L 95 du 14.4.2005, p. 1.

considérant ce qui suit :

- (1) Le 12 avril 2005, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 560/2005.
- (2) Le 20 novembre 2014, le Comité des sanctions institué en vertu de la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la Côte d'Ivoire a retiré une personne de la liste des personnes faisant l'objet des mesures énoncées aux paragraphes 9 à 12 de ladite résolution.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

L'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005 est modifiée comme indiqué à l'annexe du présent règlement.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---

**ANNEXE**

La mention concernant la personne ci-après, figurant à l'annexe I du règlement (CE) n° 560/2005, est supprimée:

Alcide DJÉDJÉ

---